



Victime de coups et blessures volontaires

Par **sofia24000**, le **23/09/2008 à 02:09**

Il y a 3 ans de cela j'ai sympathisé avec une voisine, tout allait bien, sauf que je l'a "senté, parfois rebelle, avec un comportement changeant, ne supportant pas ma fille capricieuse au point de la traiter de "sale gosse", je me suis donc éloignée, petit à petit avec tact...Bonjour, bonsoir ; cette personne "Fonctionnaire, est en arêt de maladie et suivie par un Psychiatre, mensuellement, je ne juge pas. Ces réactions restent viventes et cherche les altercations..Je ne réagis pas. Jusqu'au jour , fin août 2007, vers 21 h 3 , je constate avec mon compagnon qu'il y a une fuite conséquente d'eau dans la maison. On appelle le service dépannage d'urgence des Eaux, l'eau, nous devons prévenir nos autres voisins qu'on doit couper l'eau à mi-chemin, ma "voisine" avec qui j'ai coupé les ponts, nous interceptent verbalement, elle est dans sa cour, parle au Monsieur de l'eau, je reste muette, Là, elle sort de sa cour, commence à m'injurier, me traitant de tous les noms les plus vulgaires et grossiers qui existent, le technicien regarde, la voisine que l'on devait prévenir ,sort de chez elle, mon compagnon et moi même restons de marbre et nous ne répondons pas à cette vulgarité, elle tombe dans la violence verbale, me jugeant de "trainée", que je sors avec un "mec" qui doit retourner dans son "bled", car il est plus jeune que moi, il est français, et combien même si c'était le cas contraire. Elle pestifère, veut pour nous faire rompre, nous restons toujours sans réaction, elle attend qu'une chose c'est que nous répondions...Voyant que personne ne "bronche" comme elle fume : ELLE PREND SA CIGARETTE A MOITIE CONSUMME ET ME L'ECRASE AU NIVEAU DU COU SUR LA CICATRICE DE MA THYROÏDE, la douleur ne me fait pas crier MAIS ME PARALYSE et cette cigarette qui se consume, l'odeur de peau brûlée me pétrifie... comme une statue, bloquée, Le compagnon de mon "agresseuse" lui dit bien qu'elle a fait une grosse "C - - - - - . JE PLEURE DE DOULEUR, MEDECIN DE GARDE, DEPÔT DE PLAINTE, AVOCAT, le procès ce déroule début décembre 2008 en partie civile pour moi, l'agresseur vivant à 100 mètres à peine continue à provoquer, je garde toujours le contrôle et me tais. Donc il y a bien COUPS ET BLESSURES VOLONTAIRES AVEC INTENTION DE LES DONNER : QUE RISQUE T-ELLE COMME PEINE (sans oublier son profil psychologique), je n'ai pas eu ITT je n'ai pas voulu j'avais trop honte avec des soins

douloureux pendant un mois et une trace de brûlure de cigarette indélébile. QUE PUIS-JE DEMANDER.

Par **Tisuisse**, le **23/09/2008** à **09:15**

Avant toutes choses, je suppose que la sécu et votre mutuelle complémentaire se sont jointes à vous pour obtenir le remboursement des sommes qu'ils vous ont versées pour vos soins médicaux, etc... Et puis, qu'en pense votre avocat ?

Par **sofia24000**, le **23/09/2008** à **12:54**

Merci pour la réponse, évidemment il y a une trace des soins ; Tant qu'à mon avocat, nous avons rendez-vous dans un début octobre 2008 pour le tribunal début décembre 2008, il attend les éléments de la partie adverse car l'agresseur a dû prendre un avocat également ; donc je n'en sais rien pour l'heure, et mon inquiétude, et que de part son profil psychologique, mon "agresseur" est capable de transformer la vérité, une chose est certaine, le technicien des eaux a été convoqué à la gendarmerie dont je dépense pour déclaration des faits, car lui-même, lors de l'événement, est revenu à la maison me disant : je cite : je n'ai rien vu ni entendu, quoiqu'il en soit je n'avais pas son nom, donc j'en ai fait part aux services des eaux, j'ai moi-même été convoqué pour faire le portrait robot de ce témoin, de plus il y a une trace qu'il a effectué une intervention d'urgence pour rupture de canalisation, appel téléphonique, durée de l'entretien.

Mon intérêt, et je réitère ma question, est de savoir ce qu'elle encoure, et en ce qui me concerne le préjudice que je peux demander en attendant la consultation chez mon avocat. Merci si vous pouvez être plus précis, j'ai besoin d'en savoir plus

Par **Tisuisse**, le **23/09/2008** à **13:33**

Votre affaire relève du droit pénal et votre avocat devrait pouvoir vous dire les peines maximales encourues mais nul n'est à la place du juge pour savoir ce que ce dernier décidera. Cette affaire relevant de la correctionnelle, attendez-vous à ce que le jugement ne vous soit indiqué qu'après une période de réflexion de ce juge, le délibéré, laquelle période peut prendre plusieurs semaines. Les peines infligées vont de la relaxe pure et simple au maximum plafond. De là à deviner où elles se situeront ! mystère !

Par **sofia24000**, le **23/09/2008** à **13:59**

Merci pour vos conseils et soutien : "de la relaxe pure et simple au maximum plafond" avez-vous un ordre d'idée, idem pour peine maximale !

Cette personne est mythomane et est capable "d'acheter" les témoins....

Pour mon compte personnel, j'ai été confondue plusieurs fois et je relate des mois après la même chose =, les mêmes faits, et le constat du médecin de garde par la forme du geste

d'écraser la cigarette montre bien, que ce n'est pas moi qui l'ait fait ! d'autre part c'est sur la cicatrice d'un cancer thyroïdien où j'ai des séquelles encore, Un deuxième point : mon compagnon ayant vu la sc_ene dans son déroulement total, peut-il témoigner ? D'autre part, ma fille a été par la suite harcelée verbalement par "l'agresseur" , mineure, malgré tout elle a déposé plainte également à 14 ans, pour le choc quand elle m'a vu revenir dans cet état, et pour les diffamations que "l'individu" colporte dans le quartier, certes peu modeste Ma Fille a vraiment eu un doute sur les dires d'où le fait spontané de son dépôt de plainte, comme la loi le précise, je n'ai pas pu lire le contenu, seulement approuvé qu'elle l'a fait.

Merci pour tout...

Cordialement +